

Mairie de Plomeur

1, place de La Mairie - 29120 Plomeur (FINISTERE)

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

📧 : mairie.plomeur@wanadoo.fr - Site Internet : www.plomeur.com



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du jeudi 25 mars 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plomeur, légalement convoqué le dix-huit mars, s'est réuni à la salle polyvalente, place de La Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur.

Présents : 24 conseillers.

Absentes : Laëtitia HENAFF (procuration Angélique TERRÉ), Valérie LE BELLEC, (procuration Raoul GLOAGUEN), Typhène NEDELEC.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Vincent FLOCH comme secrétaire de séance.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 25 février 2021

Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 25 février 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce compte-rendu avant adoption définitive.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 février 2021.

II - AFFAIRES BUDGÉTAIRES

2.1 - Délibération portant affectation du résultat d'exploitation des comptes administratifs 2020 (abstentions : Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC -procuration Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON) :

➤ Budget général :	
- En excédent de fonctionnement capitalisé en investissement :	900 000,00
- En excédent reporté au BP 2021 en fonctionnement :	1 392 600,98
➤ Budget restaurant scolaire :	
- En excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00
- Déficit à reporter au BP 2021 en fonctionnement	- 3 145,43

2.2 - Discussion et vote à l'unanimité des budgets primitifs pour l'année 2021 (abstentions : Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC -procurateur Raoul GLOAGUEN, Mélina KERNINON) :

➤ Budget général : Fonctionnement	Dépenses : 4 276 900,98
	Recettes : 4 276 900,98
Investissement	Dépenses : 2 997 550,98
	Recettes : 2 997 550,98

Au sein de la section de fonctionnement, les charges à caractère général augmenteront de 8,42 % avec une prévision de 670 800 €, représentant 28,34 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel s'élèvent à 1 236 000 €, soit une augmentation de 2,23 % par rapport au budget primitif 2020.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 1,43 % par rapport au budget primitif 2020.

Les charges financières sont en baisse (42 000 €) car aucun nouvel emprunt n'a été réalisé.

Les investissements les plus importants sont :

- Voirie : 355 500 € dont 180 000 € en restes à réaliser
- Bâtiments communaux : 402 071,94 € dont 13 000 € en restes à réaliser
- Acquisition de matériels (roulant, informatique, associations...) : 125 000 € dont (50 000 € en restes à réaliser)
- Patrimoine : 75 000 €

Le capital de la dette à rembourser s'élève à 164 250 €.

➤ Budget restaurant scolaire :	
Fonctionnement :	Dépenses : 74 054,57
	Recettes : 74 054,57
Investissement :	Dépenses : 53 853,88
	Recettes : 53 853,88

Il est précisé que le budget 2021 intègre la reprise du résultat 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le déficit de fonctionnement pour 2020 s'élève à : 3 145,43 €.

L'excédent d'investissement pour 2020 s'élève à : 51 924,93 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat en excédent d'investissement reporté.

2.3 – Contributions directes – Taux 2021

Après avis de la commission de finances,

Le Conseil municipal (abstentions : Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC (procurateur Raoul GLOAGUEN), Mélina KERNINON), décide d'appliquer les taux des contributions directes ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation :	15,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	19,48 % + 15,97 %
	dont taxe départementale : 35,45 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	43,25 %

III - INTERCOMMUNALITÉ

3.1 - CLECT - attribution de compensation 2021 définitive résultant du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02.02.2021

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation. Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre ». Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 2 février 2021, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée :

- o Facturation ADS 2021
- o Répartition « petite enfance »
- o GEMAPI

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'évaluation des charges transférées intégrant la mise à jour pour chacune des communes concernées au titre des compétences Petite enfance, GEMAPI et facturations SIADS telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 02 février 2021
- d'adopter les montants des charges transférées et les montants d'attribution de compensation 2021 y découlant

IV - DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN DE RELANCE SUR LE DOSSIER DE PARC INFORMATIQUE

Madame Gaëlle BERROU, adjointe au maire, fait part à l'assemblée du plan de relance : le Ministère de l'éducation nationale met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ainsi, l'acquisition d'équipements informatiques, de services et de ressources numériques font l'objet d'un appel à projets et peuvent bénéficier de financement, jusqu'à 70 % pour l'équipement et 50 % pour le volet services et ressources.

A ce jour, l'école publique Louis Courot a déposé un dossier dont le montant s'élève à 16 000 € et pour l'école privée Notre-Dame de Tréminou, le dossier est en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 POUR),

- Autorise le Maire à répondre à l'appel à projet du plan de relance et prévoit la dépense budgétaire.

V - DELIBERATION ADOPTANT LE PROJET DE MOTION CONCERNANT LA PROLIFERATION DES CHOUCAS DES TOURS :

« Le conseil municipal :

*Constate que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,
Constate également que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.*

Rappelle qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

Constate que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte

pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs).

Souligne qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.

Souligne également qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.

S'engage, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.

Demande la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.

Demande, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces. »

Séance levée à 20h15.

VU pour être affiché le 1^{er} avril 2021 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU

